



## Convocation devant le JAF

Par **veronikamars**, le **04/09/2013** à **12:33**

Bonjour,

ma fille de 12 ans a fait un courrier au JAF pour venir habiter chez moi elle vit a ce jour avec sa mere.

j'ai donc fait une demande de changement de domiciliation et envoyé le dossier au JAF.

Je viens de recevoir une convocation, sa mère aussi mais ma fille n'est pas entendu est ce normal.

La mère sait que sa fille veut venir avec moi elle lui a dit devant moi

merci de votre reponse

Par **cocotte1003**, le **04/09/2013** à **19:23**

Bonjour, non c'est les parents qui saisissent le jaf et le parent demande à ce que l'enfant soit auditionné, si vous ou sa mère n'avait pas fait de demande, la situation est normal, cordialement

Par **veronikamars**, le **05/09/2013** à **09:05**

Bonjour,

et merci pour votre reponse lorsque j'ai envoyé la demande de changement de domiciliation

pour ma fille j'ai joint au dossier la lettre qu'elle avait faite et ou ete specifié qu'elle voulait rencontrer le jaf pour lui expliquer pourquoi elle souhaitait venir habitée avec moi c'est pour ça que je ne comprend pas que l'on ne prenne pas en compte sa demande, peut être le jaf veut il essayer de regler cela entre nous les parents pour eviter un traumatisme a l'enfant ?

merci de votre avis

Par **cocotte1003**, le **05/09/2013** à **11:21**

Bonjour, de toutes façons si vous les parents êtes d'accord, vous passez un accord écrit sur les modalités, pension, frais trajets..... et vous le présentez au juge qui l'entérinera pour qu'il est une valeur juridique en cas de futurs problèmes. Il n'y a donc pas besoin de votre fille. Je vous rappelle que votre fille est mineur et qu'elle doit se plier aux décisions de ses parents ou du juge en cas de désaccord des parents, l'avis des enfants n'est que consultatif, cordialement